



Le 29 novembre 2018

LA GIPA 2018 (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat)

Cette disposition a été mise en place en 2008 et permet aux agents de percevoir une indemnité financière brute si le traitement indiciaire brut de l'agent a évolué moins vite que l'inflation sur une période de 4 ans (la période de référence est fixée du 31 décembre 2013 au 31 décembre 2017). La GIPA est reconduite pour 2018.

Le décret concernant les modalités de calcul de la **GIPA 2018** a été publié au **JO du 7 novembre 2018**.

Les agents concernés par la GIPA

- Fonctionnaire
- Contractuel en CDI dont la rémunération est calculée à partir d'un indice
- Contractuel en CDD employé de manière continue par le même employeur public sur la période de référence et dont la rémunération est calculée à partir d'un indice

Si l'agent a droit à la GIPA l'indemnité sera versée de manière automatique avec son traitement.

Le montant est différent pour chaque agent bénéficiaire puisque ce sont des situations individuelles différentes.

Le syndicat CGT du CH Lavour vous propose de calculer son montant grâce au tableur publié à la suite de cet article.

Mode d'emploi :

→ munissez-vous de votre bulletin de salaire de décembre 2013 et insérez l'indice détenue dans la case IM au 31/12/2013

→ munissez-vous de votre bulletin de salaire de décembre 2017 et insérez l'indice détenue dans la case IM au 31/12/2017

En cas de difficultés, nous vous invitons à nous contacter au local syndical de la CGT au poste 38 ou au 0563833038

Pour la CGT la GIPA est loin de répondre aux problèmes de pouvoir d'achat de tous les fonctionnaires.

Dans un contexte caractérisé par une inflation en hausse de 2,3 %, l'urgence de procéder à une revalorisation immédiate de la valeur du point se confirme.

La CGT rappelle que le décrochage de la valeur du point d'indice, **depuis son gel en 2010**, par rapport à l'évolution de l'indice des prix à la consommation, **dépasse aujourd'hui les 9 %**.

Face à la flambée des prix, la réponse du ministre de la Fonction Publique a été d'instaurer en 2008 une indemnité dite GIPA qui concerne une minorité des fonctionnaires : des miettes et du saupoudrage ...

La CGT continue de revendiquer :

- ▶ La revalorisation du point d'indice, mesure qui bénéficie à l'ensemble des personnels
- ▶ Une revalorisation afin de compenser intégralement le niveau de l'inflation
- ▶ Un rattrapage total correspondant à la perte de pouvoir d'achat subie depuis l'année 2000.
- ▶ Ainsi avec la GIPA, le faible nombre d'agents bénéficiaires est très loin d'atteindre le niveau de rattrapage revendiquée à juste titre par la CGT.

Pour un complément d'infos : <https://www.fonction-publique.gouv.fr/indemnite-de-garantie-individuelle-pouvoir-dachat>

CéGéTez vous et mêlez vous de votre hosto !

Retrouvez de nombreuses infos sur notre site internet : www.cgt-chlavour.fr